

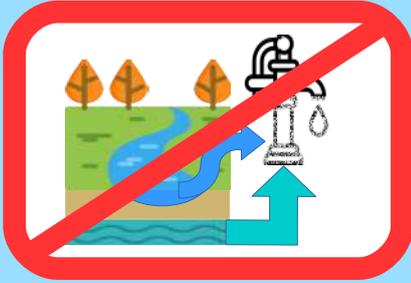
Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

Secteurs Lez Provençal - Eygues - Ouvèze

ALERTE

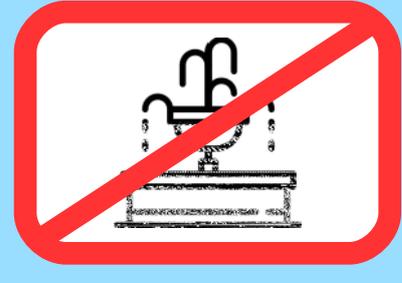
Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION des
prélèvements domestiques dans
les cours d'eau (retrait pompe mobile
et tout autre dispositif de pompage)



INTERDICTION de laver les
véhicules
(hors stations professionnelles)



INTERDICTION de
fonctionnement des fontaines
publiques à circuit ouvert



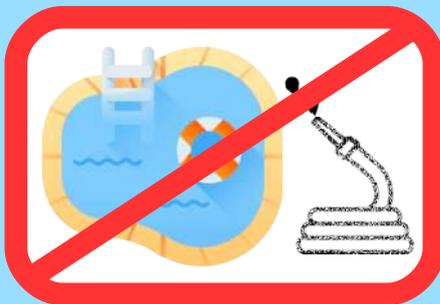
INTERDICTION
d'arroser les espaces
verts (hors arbres et
arbustes plantés en pleine
terre depuis moins d'un an)



INTERDICTION d'arroser les
jardins potagers entre 9h et
19h
INTERDICTION d'arroser les
pelouses et massifs fleuris
entre 9h et 19h



INTERDICTION d'arroser les
golfs entre 8h à 20h
INTERDICTION d'arroser les
terrains de sport entre 9h et
19h



INTERDICTION de remplir les piscines
privées (hors remise à niveau et première mise en
eau après construction)



INTERDICTION de laver les voiries (hors
impératif sanitaire ou de sécurité et usage de
balayuses laveuses automatiques) et de laver
les terrasses et façades

Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État en Drôme

<http://www.drome.gouv.fr/gestion-de-la-secheresse-r1489.html>

Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau
et milieux aquatiques > Gestion de la Sécheresse